

Assurance Tous Risques Chantier / Montage-Essais



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES** – Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4080767

Produit : Helvetia Construction Tous Risques Chantier/Montage-Essais [HCRT CG TRCME 052017]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit "**Helvetia Construction Tous Risques Chantier/Montage-Essais**" est destiné à garantir l'indemnisation de tout dommage matériel ou perte physique subi par les biens assurés se trouvant sur les lieux d'assurance, pendant la période de travaux comprenant le montage et les essais.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Les garanties systématiquement prévues :** Garantie Dommages matériels à l'ouvrage, pendant la période de travaux et pendant la période de maintenance selon les obligations contractuelles de l'assuré.
- ✓ Garanties complémentaires : Frais de déblaiement, Plans et dessins, frais d'expert, honoraires des hommes de l'art, frais de transport accéléré et heures supplémentaires, transports intérieurs, stockages "hors site", réparations ou modifications réalisées en dehors du site de l'opération de construction, Droits de douanes, modifications imposées par les autorités publiques, Peines et soins, Péril imminent ou mesures conservatoires, Frais de lutte contre l'incendie. Garantie vol sous conditions de sécurité du site.

Garanties optionnelles

Garanties complémentaires optionnelles (recherche de fuite, frais de reconstitution des sols, réparation à l'identique impossible, répétition des essais après sinistre, baraques de chantier et échafaudages);

Garantie maintenance 24 mois;

Garantie dommages aux existants ;

Garantie Pertes Financières (pertes d'exploitation anticipées, les pertes de loyers ou les frais bancaires intercalaires) ;

Les matériels et engins de chantier destinés à la réalisation de l'ouvrage ;

La responsabilité civile du Maître d'Ouvrage et/ou de tout intervenant pour les dommages causés aux tiers du fait des travaux ;

Les dommages en cours de transport de matériaux et d'équipements ;

La bonne tenue de peinture.

Montants des garanties

Les plafonds de garantie sont variables car adaptables aux besoins du client.

Ils sont fixés d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les intervenants sur le site ne participant pas à l'acte de construire



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions principales

- ! Dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dol des assurés
- ! Les dommages résultant d'un processus normal d'usure, d'oxydation ou de corrosion,
- ! Les dommages aux ouvrages assurés ayant fait l'objet de réserves techniques précises notifiées par un contrôleur technique,
- ! Les dépenses engagées pour mettre les biens assurés en conformité avec les spécifications techniques,
- ! Les dépenses engagées de quelque nature qu'elles soient pour apporter aux biens assuré une amélioration quelconque, à l'occasion d'un sinistre indemnisable.
- ! Les dommages et pertes résultant d'un virus informatique

Principales restrictions : franchises

Une franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré est susceptible d'être déduite du montant de l'indemnité versée à l'assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ Attentat / terrorisme: dommages subis sur le territoire national français
- ✓ Catastrophes Naturelles : biens situés en France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

Déclarer toutes les circonstances connues de l'assuré et répondre exactement aux questions que l'Assureur lui pose, notamment dans le questionnaire d'assurance,

Payer la prime provisionnelle ou la fraction de prime provisionnelle convenue avec l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.
- Fournir tous justificatifs demandés par l'Assureur
- payer les fractions de la prime provisionnelle en cas de paiement fractionné.
- Déclarer le coût total de la construction

En cas de sinistre

Le déclarer à l'Assureur au plus tard dans les cinq jours ouvrés à compter du moment où l'assuré en a eu connaissance (deux jours en cas de vol)

Transmettre à l'Assureur dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à l'Assuré, ainsi que toute information requise par l'expert désigné par l'Assureur.

Prendre toutes mesures conservatoires rendues nécessaires par l'urgence de la situation pour préserver les biens garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime provisionnelle basée sur le coût provisionnel de construction est payable à la souscription du contrat à la date convenue entre l'assureur et l'assuré. L'éventuelle régularisation de la prime pouvant résulter de la différence entre la prime provisionnelle et la prime définitive basée sur le coût définitif de construction est payable dans les deux mois de la déclaration du coût total de la construction.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virements ou prélèvements automatiques.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties commencent à compter du début des travaux et/ou après le premier déchargement des biens assurés sur l'un des lieux d'assurance et se terminent à la fin de la période de travaux définie par la première des dates suivantes: la réception la prise de possession par le Maître d'ouvrage ou la mise en exploitation commerciale.

S'ouvre ensuite une période garantie Maintenance dont la durée de 12 ou 24 mois est convenue entre l'Assuré et l'Assureur. Les dates d'effet et de fin des garanties sont convenues entre l'Assureur et l'Assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par anticipation par le Souscripteur par déclaration faite contre récépissé, par acte extrajudiciaire, par lettre recommandée ou par courrier recommandé électronique dans les cas suivants :

- Diminution du risque en cours de contrat, si l'Assureur ne consent pas à une diminution du montant de la prime correspondante conformément à l'article L. 113-4 du Code des assurances
- Révision du tarif de l'Assureur en cas de majoration de prime, pour des motifs de caractère technique
- Cessation d'activité du Souscripteur ou dissolution de société.

Le contrat peut être résilié par l'Assureur ou l'Assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.